

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2019
Compte rendu

Présents : 17 pouvoirs : 2 – votants 19 :

<i>André FONTAINE</i>	<i>x</i>	<i>Christine ROUXEL</i>	<i>x</i>
<i>Paulette BEULE</i>	<i>x</i>	<i>Véronique KERROUAULT</i>	<i>Pouvoir à A. Lorent</i>
<i>Denis HUET</i>	<i>x</i>	<i>Virginie RICHARD</i>	
<i>Marie-Claire BONHOMME</i>	<i>x</i>	<i>Sébastien LAUNAY</i>	<i>x</i>
<i>René TORLAY</i>	<i>x</i>	<i>Alexandre DURUDEAU</i>	<i>x</i>
<i>Julien ROUXEL</i>	<i>x</i>	<i>Annick LORENT</i>	<i>x</i>
<i>Pierre TORLAY</i>	<i>x</i>	<i>Jean-Charles ROUXEL</i>	<i>x</i>
<i>Christine NUE</i>	<i>x</i>	<i>Jean-Pierre VALLEE</i>	
<i>Marie-Odile DEGREZ</i>		<i>Bertrand COTTIN</i>	<i>Pouvoir à M. Carré</i>
<i>Denis PICARD</i>	<i>x</i>	<i>Hélène LOPION</i>	<i>x</i>
<i>Carole ROUXEL</i>		<i>Michel CARRE</i>	<i>x</i>
<i>Gildas GAREL</i>	<i>x</i>		

Secrétaire : Paulette Beulé

Convocation du 19 mars 2019

Validation du compte rendu de la réunion du 07 février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : 4 abstentions et 15 pour), ***valide*** le compte-rendu de la réunion du 07 février 2019

Ordre du jour :

- | | |
|--|---|
| I. Budget communal | II. Budget assainissement |
| 1. Approbation du compte de gestion 2018 | 6. Approbation du compte de gestion 2018 |
| 2. Approbation du compte administratif 2018 | 7. Approbation du compte administratif 2018 |
| 3. Affectation du résultat 2018 | 8. Affectation du résultat 2018 |
| 4. Vote des taux 2019 | 9. Approbation du budget primitif 2019 |
| 5. Approbation du budget primitif 2019 | |
| 10. Subvention aux associations 2019 | |
| 11. Subvention au CCAS 2019 | |
| 12. Scolaire - Approbation des frais de fonctionnement 2018 et gestion des frais de scolarité 2019 | |
| 13. Approbation de la contribution à l'école Sainte Anne 2019 | |
| 14. Enfance – Horaires d'ouverture de la garderie | |
| 15. Personnel : création de poste aux services techniques | |
| 16. Personnel : contrat mutualisé d'assurances statutaires – CDG 56 | |
| 17. Annulation de la délibération d'achat de terrain | |
| 18. Relevé des décisions du Maire | |
| 19. Questions diverses | |

1- Budget communal - Approbation du compte de gestion 2018

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Budget communal - Approbation du compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 du budget communal, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 620 897.66 €
Recettes de fonctionnement :	2 168 065.58 €
Résultat de l'exercice	547 167.92 €
Excédent antérieur reporté	32 354.35 €
Soit un excédent de fonctionnement au 31/12/2018 de	579 522.27 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :	560 545.50 €
Recettes d'investissement :	671 701.94 €
Résultat de l'exercice :	111 156.44 €
Résultat antérieur :	203 877.04 €
Soit un résultat d'investissement au 31/12/2018 de	315 033.48 €
Restes à réaliser / besoin de financement :	481 327.00 €

Monsieur le Maire se retire, et Monsieur Denis HUET, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, (Vote : 3 abstentions, 16 pour), adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

3- Budget communal - Affectation du résultat 2018

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018, décide, (Vote : 3 abstentions, 16 pour), l'affectation du résultat suivante :

- Le résultat de fonctionnement 2018 à affecter est de : 579 522.27 €
- Au financement de l'investissement (compte R1068) : 500 000.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte R 002) : 79 522.27 €
- Le résultat d'investissement 2018 à affecter est de : 315 033.48 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte R 001) : 315 033.48 €

4- Budget communal - Vote des taux 2019

L'état 1259, émanant des services fiscaux et présentant l'évolution des bases d'impositions et des compensations des exonérations de taxes, est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

La commission des Finances propose de ne pas modifier les taux en 2019 :

	2018	2019
Taxe d'habitation	12.00 %	12.00 %
Taxe foncière sur propriété bâtie	17.00 %	17.00 %
Taxe foncière sur propriété non bâtie	62,57%.	62.57 %

Après discussion et délibération, le conseil municipal, (vote : unanimité), décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2019.

Pour information, Monsieur le Maire précise que l'imposition par habitant représente 296 € à Rieux, contre 441 € pour la moyenne des communes du Département.

5- Budget communal - Approbation du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, (Vote : 3 abstentions, 16 pour), adopte le budget communal primitif 2019 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 242 117.77 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 619 900.00 €

6- Budget assainissement - Approbation du compte de gestion 2018

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7- Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 du budget assainissement, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 119 666.40 €

Recettes de fonctionnement : 167 511.41 €

Résultat de l'exercice	47 845.01 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Soit un excédent de fonctionnement au 31/12/2018 de	47 845.01 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement :	78 065.06 €
Recettes d'investissement :	168 842.70 €
Résultat de l'exercice :	90 777.64 €
Résultat antérieur :	- 136 192.99 €
Soit un résultat d'investissement au 31/12/2018 de	- 45 415.35 €

Monsieur le Maire se retire, et Monsieur Denis HUET, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

8- Budget assainissement - Affectation du résultat 2018

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018, décide, (Vote : unanimité), l'affectation du résultat suivante :

- Le résultat de fonctionnement 2018 à affecter est de : 90 777.64 €
 - Au financement de l'investissement (compte R1068) : 46 500.00 €
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte R 002) : 1 345.01 €.
- Le résultat d'investissement 2018 à affecter est de : - 45 415.35 €,
 - Affectation au déficit reporté (compte D 001) : 45 415.35 €

9- Budget assainissement - Approbation du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, adopte, (Vote : unanimité), le budget assainissement primitif 2019 :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	176 035.01 €
Dépenses et recettes d'investissement :	167 785.01 €

10- Subvention aux associations 2019

Monsieur Denis Huet présente les travaux de la commission finances pour l'attribution des subventions aux associations 2019 et propose d'adopter les subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2019.

Pierre Torlay, Christine Rouxel, Annick Laurent et Christine Nué s'étant retirés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : unanimité), décide d'accorder les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

ADMR	3 000.00 €
FAVEC	150.00 €
HANDI'MOBILE	300.00 €
Tennis de Rieux	511.50 €
Basket Club BZH – Rieux Saint Dolay	1 000.00 €
Rieux Cyclo-randonneurs	1 155.00 €
Vélo Sports Rieuxois	676.50 €
Cyclo Club Rieuxois	150.00 €
US Ste Melaine Rieux Football	2 500.00 €
Running à Rieux	250.00 €

Des Jeux à Rieux	150.00 €
Club des Bruyères	235.00 €
Comité des Fêtes	650.00 €
Durétie	2 000.00 €
Amicale Laïque – École publique l'Escargot Bleu	2 554.00 €
APPEL	2 574.50 €
Les P'tits Bouts	200.00 €
ACCA	450.00 €
FNACA	200.00 €
COS	232.00 €

11- Subvention au CCAS 2019

Considérant que l'équilibre du budget du CCAS nécessite une subvention de 5 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Vote : unanimité), décide d'octroyer une subvention de 5 000 € au CCAS pour l'année 2019.

12- Scolaire - Approbation des frais de fonctionnement 2018

Mme Bonhomme, adjointe aux affaires scolaires, présente l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique en 2018. Ce montant sert de référence aux frais de scolarité.

Les élus débattent de l'évolution des dépenses de fonctionnement et préconise un contrôle accru des dépenses effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), fixe les frais de fonctionnement de l'école publique :

- Par enfant scolarisé en maternelle : 1 181.10 €
- Par enfant scolarisé en élémentaire : 373.10 €

Information relative aux frais de scolarités des enfants rieuxois scolarisés hors de notre commune :

La commune verse des frais de scolarité à :

- Redon – écoles publiques : enfants inscrits avec l'accord du maire
2017 : 6 773.21 €
2018 : 3 411.07 €
2019 : en attente du montant
- Saint-Jean La Poterie – écoles publique et privée
Pour les enfants et leur fratrie, inscrits suivant la convention applicable jusqu'en 2017 et jusqu'à la fin de leur scolarité.
2017 : 8 153.38 €
2018 : 5 727.06 €
2019 : 4 539.00 €
Le montant 2018 a été réglé en janvier 2019, après arbitrage du Préfet, qui a validé la position de la commune de Rieux.
- Redon – école Saint Michel
2019 : 373.10 € (un enfant en ULIS)

13- Approbation de la contribution à l'école Sainte Anne 2019

Vu le code de l'Éducation et ses articles L 442-5 et suivant, qui expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

Vu le contrat d'association n° 260 CA de l'école privée Ste Anne conclu le 02 avril 2004,

Considérant que les frais de fonctionnement de l'école publique en 2018 s'élèvent à :

- Par enfant scolarisé en maternelle : 1 181.10 €
- Par enfant scolarisé en élémentaire : 373.10 €

Considérant que l'école Sainte Anne compte 44 élèves maternels et 82 élèves élémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), fixe la participation communale à l'école privée Sainte Anne pour l'année 2019 à 82 562.60 €.

14- Enfance – Horaires d'ouverture de la garderie

Mme Bonhomme, adjointe aux affaires scolaires, présente la demande de parents d'ouvrir la garderie à 7h00 le matin.

Pour rappel, les horaires actuels de la garderie sont :

Matin : 7h15 – 8h45

Soir : 16h30 – 18h45

Après consultation du personnel concerné, la commission enfance, lors de sa réunion du 27 mars 2019, a émis un avis favorable à l'expérimentation d'ouverture de la garderie périscolaire à 7h00, sur la dernière période scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), décide d'appliquer les horaires suivants pour la garderie périscolaire du 23 avril au 05 juillet 2019 :

Lundi : 7h00 -8h45 / 16h30 – 18h45

Mardi : 7h00 -8h45 / 16h30 – 18h45

Jeudi : 7h00 -8h45 / 16h30 – 18h45

Vendredi : 7h00 -8h45 / 16h30 – 18h45

15- Personnel : création de poste aux services techniques

Le bureau municipal a émis un avis positif à la titularisation d'un agent contractuel du service technique et propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019 et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

16- Personnel : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la Commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon le Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), décide :

- que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- Que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1er janvier 2020**
 - Régime du contrat : **Capitalisation**

17- Annulation de la délibération d'achat de terrain

Monsieur Denis Huet, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2018-11-03, décidant l'achat de terrain à M. Josso. En effet, un désaccord est apparu entre le vendeur et la commune sur l'accès à la place adjacente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), décide d'annuler la délibération 2018-11-03, décidant l'achat de terrain à M. Josso.

18- Relevé des décisions du Maire

DM 2019-02 du 28 janvier 2019 - Décision de conclure une convention d'occupation précaire du restaurant du Port et de mise à disposition de licence IV

DM 2019-03 du 15 mars 2019 - Décision de conclure un emprunt relais de 600 000 € pour l'opération de construction de la salle socioculturelle.

19- Questions diverses

Les CAF du Morbihan, d'Ille et Vilaine et Loire Atlantique ont signé un contrat enfance jeunesse avec Redon Agglomération (anciennement CCPR) et les communes membres.

Monsieur le Maire présente la convention d'objectif et de financement du 4^{ème} contrat enfance jeunesse applicable sur le territoire. Cette convention organise les conditions d'organisation du service et fixe des objectifs en terme de fréquentation et d'encadrement. En contrepartie, la CAF verse des prestations de service « enfance jeunesse » aux communes et associations, qui sont organisatrices des services enfance et jeunesse.

Pour la commune de Rieux et sur la période 2018-2021, cela représenterait une subvention annuelle de :

ALSH extrascolaire	7 621.08 €
ALSH périscolaire	1 943.85 €
Poste de coordination	3 688.30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Vote : unanimité), décide :

- D'autoriser le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement du 4^{ème} contrat enfance jeunesse
- De solliciter les subventions et financements correspondants.

20- Informations diverses

➤ Opération de construction de la salle socio-culturelle :

Un marché complémentaire pour le lot 11-2 (carrelage de l'entrée) a reçu trois offres. La CAO choisira le titulaire lors de sa réunion du 09 avril 2019.

L'aménagement sécuritaire de l'accès à la zone fait l'objet d'une consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre. La CAO choisira le titulaire lors de sa réunion du 09 avril 2019.

Un emprunt relais (subvention et FCTVA) a été souscrit auprès de la Banque Postale au taux de 0.33 % l'an pour un montant de 600 000 €

Les travaux avancent et le bâtiment devrait être prochainement mis hors d'eau hors d'air.

- Le prix de revient d'un repas à la cantine est de 5.46 €
- La commission finances ne souhaite pas réévaluer les tarifs des services pour l'année 2019. En effet, ils ont été complètement refondus en 2018.
- Il est demandé la diminution de la luminosité du panneau lumineux d'information la nuit.
- La saison estivale du camping et des apptements débutera le 30 mars. Le restaurant de la maison du Port ouvrira le 6 avril.
- Le Tribunal Administratif de Rennes a condamné M. Sauvourel à verser à la commune de Rieux la somme de 1 500 € en dédommagement des frais de procédure.
- Le Département finance une campagne publicitaire télévisée pour promouvoir le tourisme en Morbihan.
- Le Conseil de Développement de l'Agence d'Attractivité de Redon a adressé une synthèse des quatre réunions pour le Grand Débat National. Le document est accessible en mairie.
- Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :
 - Jeudi 25 avril – 20h00
 - Jeudi 16 mai – 20h00
 - Jeudi 04 juillet – 20h00

À Rieux, le 28 mars 2019
André Fontaine